



Emplacements réservés

N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Elargissement de voirie	400 m²	Commune
2	Extension du cimetière	800 m²	Commune
3	Elargissement de voirie	80 m²	Commune
4	Extension de l'école	700 m²	Commune
5	Cheminement piéton (2 m de large)	40 m²	Commune
6	Création d'un accès	600 m²	Commune
7	Création d'une STEP	7 100 m²	Syndicat des Eaux de la région de Biol
8	Elargissement de voirie	100 m²	Commune
9	Elargissement de voirie	600 m²	Commune
10	Création d'un parking	3 400 m²	Commune
11	Aménagement et extension du stade	9 800 m²	Commune
12	Accès à la zone agricole	250 m²	Commune

COMMUNE DE SUCCIEU
 DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
 REVISION

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:5 000^e

Plan 4.2.1.a - ENSEMBLE DE LA COMMUNE

PROJET ARRETE par délibération du Conseil Municipal du : 03 juillet 2015	PROJET APPROUVE par délibération du Conseil Municipal du : 17 mai 2016
--	--

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry
 Tel : 06.80.01.82.51

- Légende**
- Zones urbaines**
- U : secteur urbanisé du village et des hameaux
 - Uep : secteur destiné aux équipements publics.
- Zone à urbaniser**
- 2AU : secteur à urbaniser à vocation d'habitat dont la réalisation est différée dans l'attente des équipements publics. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU. Le secteur est raccordé à l'assainissement collectif.
- Zones agricoles**
- A : secteur agricole.
 - An : secteur agricole correspondant à des paysages à protéger ou de la présence de risques naturels qui rend ces terrains inconstructibles.
 - An-zh : secteur agricole inconstructible en raison de la présence d'une zone humide
- Zones naturelles**
- N : secteur naturel.
 - N-zh : secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide
 - N-ens-zh : secteur naturel à protéger en raison de son classement en Espace Naturel Sensible et de la présence d'une zone humide.
- Autre**
- ★ Bâtiment d'élevage
 - ▭ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
 - ~ Bande de recul liée au classement sonore des voies (arrêté préfectoral N° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011)
 - ▨ Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Voir document 3.
 - ▨ Espaces boisés classés
 - Haies protégées au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
 - Arbres remarquables protégés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Corridors écologiques
 - ▲ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5-II-6-c du code de l'urbanisme.
 - ▨ Secteur d'assainissement collectif non conforme où toute construction nouvelle est interdite, en attente de la réalisation d'un système de traitement des eaux usées conforme, en application de l'article R 123-11-b du Code de l'Urbanisme
- pr : secteur concerné par le périmètre de protection rapproché des captages gravitaires de la commune de Sérézin de la Tour